

Strasbourg, 10 mars 2022

CAHDI (2022) 5 prov

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Développements concernant la Cour pénale internationale et les autres tribunaux pénaux internationaux

Document d'information élaboré par le Secrétariat

62^e réunion
24-25 mars 2022
Strasbourg, France (meeting hybrid)

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

DEVELOPPEMENTS CONCERNANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI) ET LES AUTRES TRIBUNAUX PENaux INTERNATIONAUX

I. La Cour pénale internationale (CPI)

1. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) compte actuellement 123 États parties avec la dernière adhésion, de Kiribati, le 26 novembre 2019.
2. Depuis la dernière réunion du CAHDI, une ratification et une acceptation des amendements sur le crime d'agression ont été effectuées par l'Italie et la Suède, avec un nombre total de ratifications/acceptations de 43 États¹. L'autre amendement du Statut de Rome (adopté lors de la Conférence de révision tenue à Kampala (Ouganda) du 31 mai au 11 juin 2010 - les « amendements de Kampala »), concernant l'article 8 a été ratifié/accepté par 43 États², l'Italie et la Suède ayant ratifié ou accepté les amendements depuis la dernière réunion du CAHDI.
3. L'amendement à l'article 8 du Statut de Rome adoptés à New York le 14 décembre 2017 concernant les « armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines », entré en vigueur le 2 avril 2020, a à ce jour été ratifié/accepté par douze États (Croatie, République tchèque, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Roumanie, République slovaque, Suède et Suisse). Les autres amendements à l'article 8 adopté à la même date et également entrés en vigueur le 2 avril 2020 relatifs aux « armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons x dans le corps humain » et les « armes à laser aveuglantes » ont à ce jour été ratifiés/acceptés dix États (Croatie, la République tchèque, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, Norvège, la Roumanie, la République slovaque et la Suisse).³
4. L'amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant le « fait d'affamer délibérément des civils » adoptée à La Haye le 6 décembre 2019, et entrée en vigueur le 14 octobre 2021, a été adoptée à ce jour par huit États, avec une ratification et une acceptation depuis la dernière réunion du CAHDI (le Liechtenstein et la Roumanie).⁴
5. L'amendement adopté par les Parties à la 11^e séance plénière de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome le 26 novembre 2015 à La Haye (Pays-Bas), de supprimer l'article 124 du Statut de Rome (disposition transitoire concernant la compétence de la CPI en matière de crimes de guerre), entrera en vigueur pour tous les États Parties un an après que les instruments de ratification ou d'acceptation auront été déposés par sept-huitième d'entre eux. À ce jour, 17 États (Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, France, Finlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, les Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Suède et Suisse) ont déposé leurs instruments d'acceptation/ratification concernant cet amendement ⁵.
6. L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a tenu sa vingtième session du 6 au 10 décembre 2021 à La Haye. L'Assemblée a élu deux procureurs adjoints : Mme Nazhat Shameem Khan (Fidji) et M. Mame Mandiaye Niang (Sénégal), pour un mandat de neuf ans prenant effet le jour de leur engagement solennel. L'Assemblée a adopté cinq résolutions par consensus sur : le budget-programme pour 2022, la coopération, la révision du système de la Cour pénale internationale et du Statut de Rome, les

¹ Voir [Amendements sur le crime d'agression du Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), Kampala, 11/06/2010.

² Voir [Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), Kampala, 10/06/2020.

³ Voir [Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(Armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines\) \(Armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons x dans le corps humain\) \(Armes à laser aveuglantes\)](#), New York, 14/12/2017.

⁴ Voir [Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(Fait d'affamer délibérément des civils\)](#), La Haye, 6 décembre 2019

⁵ Voir [Amendement à l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), La Haye, 26 novembre 2015.

résultats des travaux du Groupe d'étude sur la gouvernance sur les recommandations du Groupe d'experts indépendants, et le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties. L'Assemblée a adopté le budget programme 2022 de la Cour d'un montant total de 154 855 000 € avec un effectif de 976 membres du personnel. La vingt et unième session de l'Assemblée se tiendra du 5 au 10 décembre 2022 à La Haye.

7. En ce qui concerne les dernières activités judiciaires à la CPI depuis la dernière réunion du CAHDI :

- Dans l'affaire [Le Procureur c. Dominic Ongwen](#), la Chambre d'appel a tenu une audience, du 14 au 18 février 2022, pour traiter des moyens d'appel de la Défense relatifs à la condamnation et à la peine de M. Ongwen. Plusieurs *amici curiae* ont également été invités à formuler des observations sur les appels et à participer à l'audience. La Défense soulève 90 moyens d'appel consistant en des erreurs juridiques, factuelles et procédurales alléguées relatives à la condamnation, et 11 moyens d'appel, alléguant des erreurs juridiques, factuelles et procédurales relatives à la peine. L'appel interjeté à l'encontre de la condamnation est le plus important jamais examiné par la Chambre, soulevant des questions complexes et nouvelles. L'accusé, M. Ongwen, a été condamné le 6 mai 2021 à 25 ans d'emprisonnement à la suite du jugement de première instance l'ayant déclaré coupable d'un total de 61 crimes comprenant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1er juillet 2002 et le 31 décembre 2005.
- Dans l'affaire [Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman](#), le 1^{er} novembre 2021, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») a rejeté à l'unanimité l'appel interjeté par Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») contre la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 17 mai 2021 concernant l'exception d'incompétence soulevée par la Défense. En rejetant les quatre moyens d'appel soulevés par la Défense, la Chambre d'appel a souligné, entre autres, qu'elle n'avait décelé aucune erreur dans le raisonnement suivi par la Chambre préliminaire dans sa définition d'une « situation » portée devant la Cour au moyen de paramètres temporels, territoriaux et, dans certains cas, personnels. Elle a également conclu que le fait que l'ONU ne finance pas les activités de la Cour découlant d'un renvoi de situation par le Conseil de sécurité n'invalide pas la résolution 1593 par laquelle cette situation a été renvoyée à la CPI. Quant à l'allégation selon laquelle la Chambre préliminaire n'a pas tenu compte de l'absence de soutien du Conseil de sécurité à la Cour en matière logistique et de sécurité au Soudan, la Chambre d'appel a jugé que la Défense n'avait pas démontré en quoi cette erreur de droit présumée se rapportait à la compétence de la Cour. Enfin, pour ce qui est du principe de la légalité, *nullum crimen sine lege*, la Chambre d'appel a conclu que le renvoi de la situation au Darfour (Soudan) a eu lieu à la suite de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, alors constitutives de crimes au regard du droit international. Elle a ajouté que les crimes sanctionnés par le Statut devaient représenter de manière générale l'état du droit international coutumier au moment de la rédaction du Statut. Cela va clairement dans le sens de la prévisibilité des poursuites pour ces crimes même lorsque le comportement en cause a lieu sur le territoire d'un État non partie au Statut. La juge Ibáñez a exprimé une opinion individuelle concernant ce moyen d'appel et, tout en souscrivant à la position finale de la majorité, a considéré que la compétence de la Cour à l'égard du comportement en cause en l'espèce est antérieure à la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a simplement déclenché la compétence de la Cour, et qu'il n'est donc pas besoin de renvoyer à d'autres sources de droit.
- Dans l'affaire [Le Procureur c. Paul Gicheru](#), le 15 février 2022, le procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance III. M. Gicheru est accusé d'atteintes à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins en lien avec les affaires relatives à la situation au Kenya.

- Dans l'affaire [Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud](#), le 8 février 2022, les représentants légaux des victimes ont fait leurs déclarations liminaires devant les juges. L'Accusation a finalisé la présentation de ses éléments de preuve et la Défense présentera ses moyens de preuve plus tard cette année. M. Al Hassan est accusé de crimes de guerre et crimes contre l'humanité prétendument commis à Tombouctou, au Mali.
- Dans l'affaire [Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi](#), le 25 novembre 2021, le collège de trois juges de la Chambre d'appel, qui avait été chargé d'examiner la peine d'emprisonnement infligée à M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, a décidé de réduire de deux ans la peine initialement fixée à neuf ans. Cette peine sera donc purgée au 18 septembre 2022. Pour parvenir à cette décision, les juges ont tenu compte de plusieurs éléments tels que l'instabilité sociale que pourrait causer une libération anticipée dans le nord du Mali, les possibilités de resocialisation et de réinsertion de M. Al Mahdi, et la coopération dont il a fait preuve depuis qu'il a été remis à la Cour en septembre 2015. Le 27 septembre 2016, la Chambre de première instance VIII a conclu que M. Al Mahdi était coupable du crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique à Tombouctou, au Mali, en juin et juillet 2012.
- Dans l'affaire [Le Procureur c. Mahamat Saïd Abdel Kani](#), le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a partiellement confirmé les charges de crimes contre l'humanité et crimes de guerre portées par le Procureur à l'encontre de M. Saïd et l'a renvoyé en procès. Le mandat d'arrêt contre M. Mahamat Saïd Abdel Kani, également connu sous les noms de « Mahamat Saïd Abdel Kani » et « Mahamat Saïd Abdelkani » (« M. Saïd »), a été délivré sous scellés le 7 janvier 2019 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis à Bangui (RCA) en 2013. L'ouverture du procès est prévue le 26 septembre 2022.
- Le 2 mars 2022, la Présidence de la CPI a assigné la [Situation en Ukraine](#) à la Chambre préliminaire II. Le Procureur a notifié aux juges son intention de soumettre une requête en vertu de l'article 15-3 du Statut de Rome afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Ukraine relative à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Ukraine à partir du 21 novembre 2013. Une fois que le Procureur aura déposé sa demande, conformément au Statut de Rome, il reviendra aux juges de la Chambre préliminaire II de décider d'autoriser, ou non, le Procureur à ouvrir une enquête concernant cette situation. Les juges devront examiner s'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête, par l'examen de la demande du Procureur et des pièces justificatives.

II. Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL)

8. Le mandat principal du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) est de poursuivre en justice les personnes accusées d'avoir perpétré l'attentat du 14 février 2005, qui a fait 22 morts, y compris l'ancien Premier ministre du Liban Rafic Hariri, et blessé de nombreuses autres personnes. Le tribunal est également compétent pour d'autres attentats terroristes survenus au Liban entre le 1er octobre 2004 et le 12 décembre 2005 s'il est établi qu'ils ont un lien de connexité avec les événements du 14 février 2005 et sont de nature et de gravité similaires. Le mandat donne également compétence au Tribunal pour des crimes commis à toute date ultérieure décidée par les parties et avec l'assentiment du Conseil de sécurité de l'ONU, s'ils ont un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005. Le TSL est le premier tribunal à caractère international compétent pour le crime de terrorisme en temps de paix et le premier à utiliser des procès par contumace.

9. Depuis la dernière réunion du CAHDI, les développements du TSL sont les suivants :

- Le 10 Mars 2022, dans l'affaire [Le Procureur c. Merhi et Oneissi](#), (affaire n° STL-11-01 anciennement, *Le Procureur c. Ayyash et al.*), la Chambre d'Appel a condamné M. Hassan Habib Merhi et M. Hussein Hassan Oneissi pour leur rôle dans l'attentat terroriste du 14 Février 2005 qui a entraîné l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri, le meurtre de 21 autres personnes et la blessure de 226 autres. Le 18 Août 2020, la Chambre de Première

Instance du Tribunal Spécial pour le Liban a reconnu à l'unanimité Salim Jamil Ayyash coupable de tous les chefs d'accusation et l'a condamné, par défaut, à la prison à vie. La Chambre de Première Instance avait acquitté Hassan Habib Merhi and Hussein Hassan Oneissi de tous les chefs d'accusation. Les condamnations de Merhi et Oneissi résultent du succès de l'appel du Procureur contre les conclusions de la Chambre de Première Instance. La Chambre d'Appel a conclu que Hassan Habib Merhi et Hussein Hassan Oneissi étaient membres du complot visant à commettre l'acte terroriste dans le centre de Beyrouth, en milieu de journée, le 14 Février 2005. Merhi et Oneissi ont tous les deux joué un rôle important immédiatement après l'attentat pour soustraire les auteurs à la justice. Peu après l'attentat, Merhi et Oneissi ont participé à la distribution d'une vidéo dans laquelle un groupe fictif revendiquait faussement la responsabilité de l'attentat et se sont assurés que la vidéo serait recueillie et diffusée sur la chaîne de télévision Al-Jazeera dans les heures suivant l'attentat. Outre la condamnation de Merhi et Oneissi, la Chambre d'Appel a conclu qu'un réseau de téléphones, qualifié par l'accusation de " Réseau Vert ", a été utilisé pour coordonner l'attaque. Merhi et Ayyash, tous les deux condamnés par le Tribunal, étaient membres du Réseau Vert. Ce réseau, confirmé par la Chambre d'Appel comme un réseau clandestin de Hezbollah, était coordonné par Mustapha Amin Badreddine, qui s'est avéré être un commandant militaire du Hezbollah en 2004 et 2005, et qui aurait été tué en Syrie en 2016.

III. Les Chambres spécialisées pour le Kosovo* (CSK) et le Bureau du Procureur spécialisé

10. Les Chambres spécialisées pour le Kosovo (CSK) et le Bureau du procureur spécialisé ont été établis en vertu d'un accord international ratifié par l'Assemblée du Kosovo, d'un amendement constitutionnel et de la loi sur les Chambres spécialisées pour le Kosovo et le Bureau du procureur spécialisé. Ils sont de nature temporaire et ont un mandat et une compétence spécifiques pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres crimes relevant de la loi du Kosovo, qui ont été initiés ou commis au Kosovo entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2000 par ou contre des citoyens du Kosovo ou de la République fédérale de Yougoslavie.

11. Depuis la dernière réunion du CAHDI, les derniers développements aux CSK ont été les suivants :

- Dans l'affaire [Procureur spécialisé c. Salih Mustafa](#), le procès s'est ouvert le 15 septembre 2021 avec les propos introductifs du Procureur spécialisé et du Conseil des Victimes. Le 4 février 2022, le Bureau du Procureur Spécialisé a clos son dossier. Le 23 février 2022, le Panel a rejeté la requête de la défense visant à classer les charges portées contre l'accusé conformément à la règle 130 du Règlement de procédure et de preuve des CSK. La présentation de la défense est prévue pour le 22 mars 2022, précédée par la présentation des preuves par le conseil de la victime le 21 mars.
- Dans l'affaire [Procureur spécialisé c. Pjetër Shala](#), le 28 janvier 2022, le Bureau du Procureur Spécialisé a déposé, à titre strictement confidentiel et ex-parte, son mémoire préliminaire. Le juge de la mise en état avait précédemment admis une personne en tant que victime participante à la procédure. L'acte d'accusation confirmé allègue que M. Shala est responsable, sous diverses formes de responsabilité pénale individuelle, des crimes de guerre de détention arbitraire, de traitement cruel, de torture et de meurtre commis dans le contexte d'un conflit armé non international au Kosovo et en relation avec celui-ci. Les crimes allégués dont M. Shala est accusé ont eu lieu entre le 17 mai 1999 et le 5 juin 1999 environ, à l'encontre de personnes détenues dans l'usine métallurgique de Kukës (Albanie) qui aurait été utilisée par l'Armée de libération du Kosovo.

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

- Dans l'affaire [Procureur spécialisé c. Hashim Thaci et autres](#), à la suite de leur arrestation par le Procureur spécialisé, Hashim Thaçi, Kadri Veseli, Rexhep Selimi et Jakup Krasniqi ont été transférés dans les locaux de détention des Chambres spécialisées du Kosovo (CSK) à La Haye les 4 et 5 novembre 2020. L'acte d'accusation contre les quatre accusés, tel que confirmé par le juge de la mise en état, indique que les crimes reprochés ont été commis à compter de mars 1998 jusqu'à septembre 1999 au moins et se sont déroulés à plusieurs endroits sur le territoire du Kosovo ainsi qu'à Kukës et Cahan, en Albanie du Nord. Ils auraient été commis par des membres de l'UCK contre des centaines de civils et de personnes ne participant pas aux hostilités. L'acte d'accusation allègue que les quatre accusés sont pénalement responsables à titre individuel, en vertu de diverses formes de responsabilité pénale, pour des crimes qui ont été commis dans le cadre d'un conflit armé non international au Kosovo et prenaient part à une attaque généralisée et systématique contre des personnes soupçonnées d'être opposées à l'UCK. Le 17 décembre 2021, le Bureau du Procureur Spécialisé a déposé, à titre strictement confidentiel et ex-parte, son mémoire préliminaire.
- Dans l'affaire [Procureur spécialisé c. Hysni Gucati & Nasim Haradinaj](#), les déclarations finales sont prévues du 14 au 18 mars 2022. L'acte d'accusation indique qu'entre le 7 et le 25 septembre 2020 au moins, à l'occasion de trois conférences de presse et d'autres événements radiodiffusés, ainsi que par le biais d'une diffusion ultérieure, Gucati et Haradinaj ont révélé, sans autorisation, des informations protégées par le droit des Chambres spécialisées, y compris les détails permettant l'identification de certains témoins (potentiels). Gucati et Haradinaj ont également formulé des accusations et des remarques désobligeantes à l'encontre de témoins (potentiels) et ont exprimé à plusieurs reprises leur intention de nuire aux Chambres spécialisées. Le procès a commencé le 7 octobre 2021.

IV. Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC)

12. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont été créées en vertu d'un accord international entre l'ONU et le gouvernement cambodgien en juin 2003, à la suite d'une loi adoptée par le gouvernement cambodgien et portant création des Chambres en 2001. Elles sont de nature temporaire et ont pour mandat spécifique de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ainsi que d'autres crimes au regard du droit cambodgien, qui ont été commis pendant la période allant du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979.

13. Depuis la dernière réunion du CAHDI, les derniers développements des CETC sont les suivants :

- Le 20 décembre 2021, les Co-juges d'instruction nationaux et internationaux ont ordonné à l'unanimité l'archivage de l'[affaire 003](#). La Chambre de la Cour Suprême des CETC a rejeté, par une décision du 17 décembre 2021, la demande du Co-procureur international de renvoyer l'affaire contre Meas Muth en jugement, considérant que la composition mixte de la Chambre préliminaire n'a pas conclu à l'unanimité à la validité de l'acte d'accusation, même si chaque juge de la Chambre a individuellement souscrit à cette conclusion. La Chambre de la Cour suprême a conclu que l'absence d'acte d'accusation définitif et exécutoire et de transmission du dossier à la Chambre de première instance justifiait la clôture de l'affaire avant toute détermination de la culpabilité de Meas Muth.
- Le 29 décembre 2021, les Co-juges d'instruction ont ordonné la mise sous scellés et l'archivage de l'[affaire 004](#), précisant que l'affaire est close en l'absence d'un acte d'accusation définitif et exécutoire. La Chambre de la Cour Suprême a rejeté, par une décision du 28 décembre 2021, la demande du Co-procureur international de renvoyer l'affaire contre YIM Tith en jugement.